



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Boulogne/mer
Canton d'Outreau

Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

Conseillers en exercice : 13
Présents : 6
Excusé(s)/Absent(s) : 3
Procurations : 3
Absents : 4
Quorum : 7

Délibération du Conseil Municipal n°2025-12 Du 11 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du sept avril deux mil vingt-cinq, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de Madame Tartare Isabelle, de Madame Feutry Valérie de Messieurs Seillier David, Caplier Julien, Poquet Sébastien, Montador Gilles, de Monsieur Joly Michel

Absents excusés : Madame Tartare Isabelle, Madame Feutry Valérie, Monsieur Joly Michel
Madame Tartare Isabelle donne procuration à Madame Watez Monique,
Madame Feutry Valérie donne procuration à Monsieur Hennequin Yves,
Monsieur Joly Michel donne procuration à Monsieur Triquet Dominique.

Monsieur Debove Bruno est désigné secrétaire de séance.

OBJET : TARIFS LOCATION SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue des réunions et conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de la salle des fêtes.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipa, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé du Maire :

- Approuve le principe de mise à disposition de la salle des fêtes,
- Décide de maintenir les tarifs et d'ajouter un tarif « nettoyage pour uniquement les sols et les équipements ménagers de la cuisine » de la ladite salle telles qu'ils sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

HABITANTS DE LA COMMUNE D'HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE	
1 journée	350 €
Le lendemain	130 €
2 jours	480 €
Vin d'honneur	230 €
Versement d'une caution à la remise des clés	560 €
Arrhes	200 €
Location d'une demi-journée en semaine	50 €
EXTERIEURS A LA COMMUNE	
1 journée	470 €
Le lendemain	150 €
2 jours	620 €
Vin d'honneur	340 €
Versement d'une caution à la remise des clés	560 €
arrhes	250 €
Location d'une demi-journée en semaine	80 €
Professionnels séminaires réunions 1 journée en semaine	100 €
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	
1 location gratuite par an	-
1 location payant maximum	120 €
Versement des arrhes	60 €
dédit	60 €
TARIFS COMMUNS A TOUTES LES LOCATIONS	
Chauffage pour les locations entre le 1 ^{er} octobre et le 30 avril	50 €
Obligation de versement d'une caution pour le nettoyage même si le forfait nettoyage est demandé	150 €
Forfait nettoyage uniquement pour le nettoyage des sols et des équipements ménagers de la cuisine	80 €
Perte des clés	150 €

Ont signé les membres présents.

Fait en Conseil Municipal, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire




Yves Hennequin

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal par le site « télérécourse citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216204461-20250411-202512-DE